



L'ambition du collectif, la force de notre engagement

Le droit à la formation Économique

« Une formation personnalisée pour vous aider dans votre quotidien d' élu ».

Notre objectif, vous connaître pour répondre efficacement à vos attentes

- Vous souhaitez mieux appréhender votre rôle d' élu
- Vous avez besoin d'être à l'aise avec l'ensemble des nombreuses évolutions législatives et réglementaires
- Vous désirez disposer des outils nécessaires et adaptés pour exercer votre mandat
- Vous souhaitez une garantie de souplesse en termes d'organisation

Notre mission, vous garantir la solution la mieux adaptée à votre demande

- Vous informer
- Vous accompagner dans votre rôle de représentant des salariés
- Vous aider à renforcer vos moyens d'action

Nos atouts, des compétences qui donnent du relief à votre démarche

Depuis 2005, notre équipe pluridisciplinaire intervient auprès des représentants du personnel, sur les aspects économiques, financiers, sociaux et organisationnels de l'entreprise.

Notre approche, l'assurance d'une formation personnalisée pour répondre à vos besoins

Une formation « sur mesure » adaptée à votre secteur d'activité, vos enjeux, votre environnement de travail et vos outils internes.

Une diversité de modalités d'intervention :

Vous cherchez une formation spécifique aux besoins de votre entreprise et de la souplesse en termes d'organisation (horaires, groupes, ateliers)

> la solution : une formation intra-entreprise

Vous cherchez une action de formation vous permettant d'élargir vos pratiques, en côtoyant des élus issus d'entreprises et secteurs différents des vôtres.

> la solution : une formation inter-entreprise

Évaluation

- Tests / quizz

Accès aux personnes handicapées : nous consulter

Organiser son départ en formation

Vos droits

Le Code du Travail prévoit un stage de formation économique d'une durée de 5 jours maximum pour les membres titulaires du CSE dans les entreprises d'au moins 50 salariés (article L.2315-63, Code du Travail).

Ce stage est ouvert à chaque titulaire du CSE à l'occasion de son 1er mandat et est renouvelable après 4 ans, consécutifs ou non, d'exercice d'un mandat CSE (article L.2315-17, Code du Travail).

Hors disposition conventionnelle ou accord plus favorable, un membre suppléant ne peut bénéficier de cette formation, sauf s'il remplace définitivement le titulaire.

La demande

Le titulaire doit présenter sa demande à son employeur au moins 30 jours à l'avance, en précisant la date, la durée et le nom de l'organisme responsable du stage (cf : le modèle ci-dessous).

Que faire en cas de refus ?

L'employeur peut opposer un refus à la demande de stage de formation économique s'il estime que l'absence serait préjudiciable à la production et à la bonne marche de l'entreprise (article L.2145-11, Code du Travail).

Il est alors tenu de recueillir l'avis conforme du CSE qui peut, à son tour, s'opposer à la décision de refus de l'employeur.

L'employeur peut également opposer un refus si la demande de congé n'a pas été faite dans le délai de 30 jours, ce qui oblige alors l' élu du CSE à formuler une nouvelle demande.

Le refus de l'employeur doit être motivé et notifié à l'intéressé dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande (article R 2145-5, Code du Travail).

Le temps de formation est un temps de travail

Le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et n'est pas imputé aux heures de délégation (article L.2315-16, Code du Travail).

La prise en charge de la formation économique

Hors disposition conventionnelle ou accord plus favorable, il existe une distinction entre frais de formation et rémunération.

À la charge de l'employeur, le paiement des salaires des membres du CSE dans son intégralité et à échéance normale.

À la charge du CSE, les frais de formation, c'est à dire les frais d'inscription, de formation et de déplacement ; le tout étant pris sur le budget de fonctionnement du Comité (article L.2315-63, Code du Travail).

Modèle de lettre de départ en formation

Congé de formation économique des élus du Comité Social et Economique.

Date :

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter du ... / ... / ... au ... / ... / ... pour participer à une formation économique pour les élus du Comité Social Économique, en application de l'article L.2315-63 du Code du Travail.

Ce stage de formation est organisé par Callentis Formation agréé sous le numéro 11 75 51353 75 et se déroulera à

Je vous fournirai à mon retour une attestation de présence au stage.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, mes salutations respectueuses.

Signature

Callentis Formation est enregistré sous le n° 11 75 51353 75 et est agréé pour la formation économique des élus sous le n° 2014252-0010 auprès de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Nous sommes également certifiés Qualiopi pour les actions de formation.

